

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 mars 2019
Séance du 13 mars 2019

10 Convention de mise à disposition de policiers municipaux au profit des communes de Saint Maximin et de Saint-Leu d'Esserent

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSANTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. CABARET
M. BELMHAND	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MONTES	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE	3

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Le marché picard, organisé par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), en coopération avec les communes de l'agglomération se déroule sur les berges de l'Oise de Saint-Leu d'Esserent et de Saint Maximin, tous les premiers dimanches de juin.

Ce marché, auquel participe cette année la Ville de Creil, accueille de plus en plus de visiteurs chaque année, nécessitant la présence supplémentaire d'agents de la police municipale.

Afin de permettre aux policiers municipaux de Creil d'effectuer des patrouilles préventives et de verbaliser en cas d'infraction, une convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de Creil au profit des communes de Saint-Leu d'Esserent et de Saint Maximin, doit être signée par les maires des trois communes intéressées.

maintenant !

La présente délibération et la convention seront transmises au représentant de l'Etat, conformément à l'article L512.1 du code de la Sécurité Intérieure au Commissaire de police et au Commandant de Gendarmerie.

Il vous est demandé d'approuver la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Creil au profit des communes de Saint-Leu d'Esserent de Saint Maximin et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2019,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de Creil au profit des communes de Saint-Leu-d'Esserent et de Saint Maximin, pour les premiers dimanches de juin où se déroule le marché Picard.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de Creil au profit des communes de Saint-Leu-d'Esserent et de Saint Maximin, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **26 MARS 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
 Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/19
 et publication ou notification le 29/03/19
 affiché le 26/03/19
 CREIL, le 29/03/2019


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise


Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

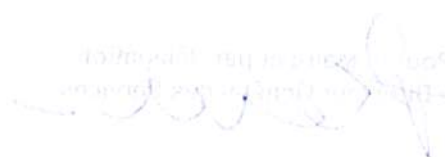


Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 26/03/2019 
ID : 060-216001743-20190325-DLRG190325010-DE

ANNEXE

Document de travail
à destination des services
concernés
pour avis et information
à l'attention de
Monsieur le Préfet


Monsieur le Préfet